



Pêches et Océans Fisheries and Oceans
Canada Canada

Océans et Habitat
Région du Québec
Gestion de l'habitat

Oceans and Habitat
Quebec Region
Habitat Management

LE GÉNÉRAL

15 JAN 2007

Classif. sécurité / Security

Le 10 janvier 2007

Votre réf. / Your ref.
401.110.00075.13

Monsieur Michel Vaillancourt
Directeur des Services techniques, Urbanisme
et des Eaux
Ville de Vaudreuil-Dorion
2555, rue Dutrisac,
Vaudreuil-Dorion (Qc) J7V 7E6

Notre réf./Our ref.
9510-001-35-539

Objet : Lettre d'avis en vertu de la Loi sur les pêches – mesures d'atténuations supplémentaires requises

Installation d'un pont au dessus de la rivière Quinchien, avenue André-Chartrand, Ville de Vaudreuil-Dorion.

Monsieur,

Pêches et Océans Canada (MPO) a bien reçu votre lettre du 3 janvier 2007 concernant les précisions sur la conception de la structure du futur pont de l'avenue André-Chartrand et les mesures d'atténuation. Veuillez noter le titre de votre soumission et le numéro de dossier que nous lui avons assigné. Il importe d'y faire référence lorsque vous nous contacterez afin d'accélérer la correspondance ou les demandes futures.

Numéro de l'habitat : **9510-001-35-539**

Titre de la soumission : **Installation de ponceaux, amélioration du réseau artériel, rivière Quinchien, Vaudreuil-Dorion**

Selon notre compréhension, votre soumission comporte les éléments suivants :

- *Déboisement et essouchement*
- *Travaux de terrassement et de nivellement*
- *Aménagement de chemins d'accès*
- *Mise en place des fondations*
- *Installation d'un pont au dessus de la rivière Quinchien*

Tels qu'ils sont énoncés dans les documents suivants :

- *Ville de Vaudreuil-Dorion. 3 janvier 2007. Précisions sur la conception de la structure du futur pont de l'avenue André-Chartrand et les mesures d'atténuation.*

Canada

Institut Maurice-Lamontagne / Maurice Lamontagne Institute
850, route de la Mer, Mont-Joli (Québec) G5H 3Z4
Tél.: (418) 775-0548, téléc.: (418) 775-0658, PouliotFr@dfo-mpo.gc.ca

Lettre envoyée à Mme France Pouliot (MPO) de M. Marc Côté (Ville de Vaudreuil-Dorion). 1 page.

- GENIVAR. 27 novembre 2006. Dossier photographique sur la largeur de la rivière Quinchien au dbbit plein bord (au droit de l'avenue Andre'-Chartrand). 13 pages,
- GENIVAR. 16 octobre 2006. Amklioration du réseau artkriel de Vaudreuil-Dorion. Traversée de la rivière Quinchien – Avenue Andrk-Chartrand. Précisions sur les réponses fournies au MPO. Lettre envoyée à M. Alain Guitard (MPO) de M. Bernard Fournier (GENIVAR). 2 pages.
- GENIVAR 2005. Etude d'impacts sur l'environnement. Amklioration du réseau artkriel de la Ville de Vaudreuil-Dorion. Rapport final de GENIVAR Groupe Conseil inc. déposé à la Ville de Vaudreuil-Dorion. 260 pages et annexes.

Nous avons examiné votre proposition en vertu des dispositions sur la protection de l'habitat du poisson de la Loi sur les pêches. Nous constatons que les mesures décrites dans vos plans sont insuffisantes pour protéger le poisson et son habitat. Conséquemment, veuillez vous assurer d'intégrer les mesures supplémentaires suivantes à vos documents.

Mesures générales :

- Le pont ainsi que les enrochements de protection permanents, n'empibteront pas dans le milieu aquatique. La limite inférieure des enrochements devra être située au-dessus de la cote d'élévation du dkbit plein bord, évaluée à 26,2 pour cette zone ;
- Respecter les pkriodes de restriction pour les travaux en milieu aquatique (1^{er} avril au 1^{er} juin) ;
- Interdire le passage h gué de la machinerie dans le cours d'eau et sur les rives si celles-ci ne sont pas stabilisées adkquatement pour éviter l'apport de matières en suspension (MES) dans la rivière.

Si l'utilisation de batardeaux s'avératt nkcessaire :

- Utiliser des matériaux granulaires propres (non contaminés) de grande dimension pour la mise en place du batardeau. Privilégier l'utilisation de membrane ou autre matkriau non granulaire pour obtenir l'étanchéité de la structure ;
- Remettre le substrat naturel en place après l'enlèvement des batardeaux.

Contrôle de la remise en suspension de skdiments :

- Éviter, en prenant toutes les précautions nécessaires, tout transport de particules fines au-delà de la zone des travaux effectués directement dam un cours d'eau ou impliquant la mise à nue ou la perturbation des sols qui peuvent avoir des effets sur le milieu aquatique ;
- Limiter au strict nkcessaire le dbfrichage, le décapage, le dkblaiement, le terrassement et le nivellement des aires de travail ;
- Limiter l'enlèvement de la végétation riveraine naturelle au minimum ;
- Mettre en place des fossés de captation des eaux de ruissellement le long des chemins d'accès et à la base du talus permettant d'éviter l'érosion de skdiments fins et la contamination des eaux de la rivière ;

- *Stabiliser les pentes des talus afin d'éviter l'érosion due aux eaux de drainage lors des travaux ;*
- *Stabiliser de façon permanente tous les endroits remaniés, au fur et à mesure de l'achèvement des travaux. Si un délai est nécessaire, des moyens de contrôle de l'érosion doivent demeurer en place afin de prévenir l'érosion et de capter tout matériau érodé. Les matériaux accumulés doivent être excavés et disposés dans un site à cet effet.*

Remise en état :

- *Nettoyer les berges et s'assurer que le profil des berges de la rivière soit identique au profil initial. Bien stabiliser afin de permettre une bonne reprise de la végétation riveraine ;*
- *Pour toute stabilisation de berge, le promoteur pourra faire une clé en enrochement située dans le tiers inférieur du talus. Tout enrochement situé au-dessus de cette ligne devra être encastré dans le talus et recouvert d'une couverture végétale adéquate suivant la ligne de rive du cours d'eau ;*
- *La stabilisation de berge doit se limiter dans la zone immédiate des travaux du pont.*

Avec la mise en œuvre des mesures supplémentaires énoncées ci-dessus, il est peu probable que les ouvrages et entreprises proposés entraînent une **détérioration**, une destruction ou une perturbation (**DDP**) de l'habitat du Poisson, ce qui est interdit à moins d'avoir une autorisation du MPO. Il s'agit de recommandations pour que les ouvrages proposés soient complétés de façon à éviter des effets négatifs sur le poisson et son habitat, **Par** conséquent, une autorisation en vertu du paragraphe 35(2) n'est pas nécessaire.

S'il se produit une **DDP** de l'habitat du poisson en raison d'un changement dans les plans proposés ou en raison d'une mauvaise mise en œuvre des mesures supplémentaires énoncées dans vos plans et dans cette lettre, vous pourriez être reconnu coupable d'une infraction en vertu du paragraphe 35(1) de la Loi sur les pêches qui se lit comme suit : «*Il est interdit d'exploiter des ouvrages ou entreprises entraînant la détérioration, la destruction ou la perturbation de l'habitat du Poisson*».

Veillez noter que cette lettre ne vous autorise pas à immerger ou à jeter des **substances nocives** (article 36 de la Loi sur les pêches) dans les cours d'eau où l'on trouve du poisson. La présente lettre ne vous dégage pas non plus de votre responsabilité d'obtenir toute approbation en vertu d'autres lois fédérales (par exemple, la Loi sur la protection des eaux navigables), provinciales ou municipales.

Si les plans décrits ci-dessus ont été modifiés depuis que vous nous avez soumis votre proposition, l'avis fourni dans la présente ne s'appliquera peut-être plus à votre situation et vous êtes prié de nous consulter pour déterminer si un autre examen est requis.

Nous vous prions de nous aviser au moins 10 jours ouvrables avant de commencer les travaux et de conserver une copie de cette lettre sur le site durant les travaux. Si vous avez des questions au sujet de la présente, si vous êtes d'avis que notre compréhension de votre proposition est erronée ou incomplète ou si des changements ont été apportés aux ouvrages proposés, n'hésitez pas à communiquer directement avec la soussignée.

Veillez agréer, Monsieur Vaillancourt, l'expression de mes sentiments distingués.



France Pouliot

Analyste, Protection de l'habitat **du poisson**

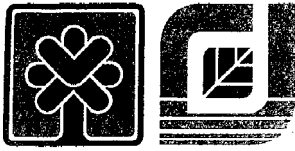
c. c. Mme Ruth Lamontagne, MDDEP, Direction des évaluations environnementales

M. **Bernard** Fournier, Groupe Conseil GENIVAR


M. **Marc** Côté, Ville de Vaudreuil-Dorion

M. **Alain** Kemp, Pbches et Océans Canada

M. Pedro Nilo, Pbches et Océans Canada



VAUDREUIL-DORION

 GENIVAR
- 8 JAN. 2007

L'avenir est ICI

Le 3 janvier 2007

Madame France Pouliot
Analyste, Protection de l'habitat du poisson
Pêches et Océans Canada
Institut Maurice-Lamontagne
850, route de la Mer
Mont-Joli (Qc) G5H 324

Projet: Etude d'impact sur l'environnement
Amélioration du réseau artériel de la ville de Vaudreuil-Dorion

Sujet : Précisions sur la conception de la structure du futur pont de l'avenue André-Chartrand et les mesures d'atténuation

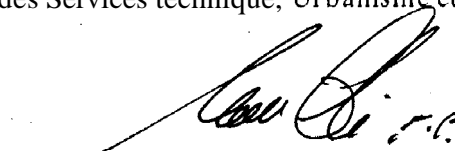
n.d. : 401.110.00075.13

Madame,

En ma qualité de charge de projet pour la ville de Vaudreuil-Dorion et après avoir pris connaissance de votre lettre du 11 décembre 2006, la présente est pour vous confirmer que nous sommes satisfaits des énoncés émis dans celle-ci et par le fait même nous vous demandons de nous soumettre votre avis final afin d'assurer la poursuite de notre étude.

En espérant le tout à votre entière satisfaction, veuillez recevoir nos meilleures salutations.

Directeur adjoint des Services technique, Urbanisme et des Eaux par interim



Marc Côté, T.P.
Technologue en génie civil

MC/jd

c.c. : Mme Ruth Lamontagne, MDDEP, Direction des évaluations environnementales
M. Jean-Yves Truchon, O.M.A. Directeur-général
→ M. Bernard Fournier, Groupe conseil Genivar
M. Michel Vaillancourt, Directeur des Services techniques, Urbanisme et des Eaux



Le 11 décembre 2006

Votre réf. / Your ref.

Monsieur Michel Vaillancourt, ing.
Directeur du service technique
Ville de Vaudreuil-Dorion
2550 rue Dutrisac
Vaudreuil-Dorion (Québec) J7V 7E6

Notre réf./Our ref.
9510-001-35-539

Objet : Installation d'un pont ou portique, rivière Quinchien, ville de Vaudreuil-Dorion
Précisions sur la conception de la structure et les mesures d'atténuation

Monsieur,

En réponse à votre lettre en date du 16 octobre dernier, voici certaines précisions concernant la structure prévue au dessus de la **rivière** Quinchien, ainsi que des mesures d'atténuation supplémentaires pour le projet. Cette correspondance fait également suite à une visite de terrain du 10 novembre dernier avec M. Pedro Nilo (MPO), M. Bernard Fournier (Genivar) et M. Marc Côté (Ville de Vaudreuil-Dorion) ainsi qu'un document photographique du **24** novembre dernier sur la délimitation du débit plein bord.

L'objectif premier pour le **MPO** est d'éviter les empiètements dans l'habitat du Poisson. Il est important de s'assurer que la structure choisie ainsi que les enrochements de protection permanents, n'empièteront pas dans le milieu aquatique. **Dans ce cas**, la limite inférieure des enrochements **devra être** située au-dessus de la cote d'élévation du débit plein bord, **évaluée à 26,2 m** pour cette zone, Aucune structure permanente **ne** devra empiéter en dessous de cette cote.

L'installation des structures du pont nécessitera des travaux temporaires tels que des chemins d'accès et du déboisement. Ces travaux engendreront des impacts sur l'habitat du Poisson. Afin de diminuer ces impacts, il est important de s'assurer de stabiliser le plus **tôt** possible les **talus** et les **berges** afin d'éviter les problèmes d'érosion et de matières en suspension. Les techniques suggérées dans l'étude d'impact avec le génie **végétale** sont très intéressantes et recommandées par le MPO.

Également, des mesures d'atténuation supplémentaires sont nécessaires afin de bonifier le projet, soit :

- Respecter les périodes de restriction pour les travaux **en** milieu aquatique (1^{er} avril au 1^{er} juin) ;
- Interdire le passage à gué de la machinerie dans le cours d'eau et sur les rives si celles-ci ne sont pas stabilisées adéquatement pour éviter l'apport de matières **en** suspension (**MES**) dans la rivière.

Si l'utilisation de batardeaux s'avérait nécessaire :

- Utiliser des matériaux granulaires propres (non contaminés) de grande dimension pour la mise **en** place du batardeau. Privilégier l'utilisation de membrane ou autre matériau non granulaire pour obtenir l'étanchéité de la structure ;
- o Remettre le substrat naturel en place après l'enlèvement des batardeaux.

Contrôle de la remise en suspension de sédiments :

- Éviter, **en** prenant toutes les précautions nécessaires, tout transport de particules fines au-delà de la zone des travaux effectués directement dans un **cours** d'eau ou impliquant la mise **A nue** ou la perturbation des sols qui peuvent avoir des effets sur le milieu aquatique ;
- Limiter au strict nécessaire le **défrichage**, le décapage, le déblaiement, le terrassement et le nivellement des **aires** de travail ;
- Limiter l'enlèvement de la végétation riveraine naturelle au minimum ;
- Mettre en place des fossés de captation des eaux de ruissellement le long des chemins d'accès et à la base du talus permettant d'éviter l'érosion de sédiments **fins** et la contamination des **eaux** de la rivière ;
- Stabiliser les pentes des **talus** afin d'éviter l'érosion due aux **eaux** de drainage lors des travaux ;
- Stabiliser de façon permanente tous les endroits remaniés, au **fur** et à mesure de l'achèvement des travaux. Si un délai est nécessaire, des moyens de contrôle de l'érosion doivent demeurer **en** place afin de prévenir l'érosion et de capter **tout** matériau érodé. Les matériaux accumulés doivent être excavés et disposés dans un site A cet effet.

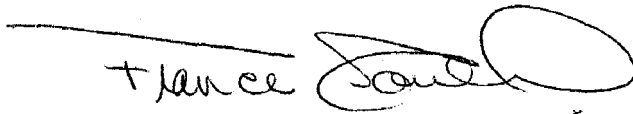
Remise en état :

- Nettoyer les berges et s'assurer que le profil des berges de la rivière soit identique au profil initial. Bien stabiliser afin de permettre une bonne reprise de la végétation riveraine ;
- Pour toute stabilisation de berge, le promoteur pourra faire une clé **en** enrochement située dans le tiers inférieur du talus. Tout enrochement situé au-dessus de cette ligne devra être encasé dans le talus et recouvert d'une couverture végétale adéquate suivant la ligne de rive du cours d'eau ;

- La stabilisation de berge doit se limiter dans la zone immédiate des travaux du pont.

Nous désirons savoir si les termes élaborés dans cette lettre vous satisfaits, et nous aimerions avoir votre confirmation par écrit afin de pouvoir conclure l'analyse du dossier et vous donnez un avis final.

Si vous avez des questions, n'hésitez pas à communiquer directement avec la soussignée. Veuillez agréer, Monsieur Vaillancourt, l'expression de mes sentiments distingués.



France Pouliot

Analyste, Protection de l'habitat du poisson

- c.c. Mme Ruth Lamontagne, MDDEP, Direction des évaluations environnementales
- ✓ M. Bernard Fournier, Groupe conseil GENTVAR
 - M. Marc Côté, ville de Vaudreuil-Dorion
 - M. Alain Bourgeois, Agence canadienne d'évaluation environnementale
 - M. Alain Kemp, Pêches et Océans Canada
 - M. Pedro Nilo, Pêches et Océans Canada